



# « Fil Conducteur »

## Règlement Service Mobilité solidaire accompagnée

### Article 1 – Mission du service

Ce service est destiné à toutes les personnes habitantes la commune de Pontchâteau quelques soient leurs habitats. Il a pour but de venir en aide à ceux qui n'ont pas de moyen de transport, définitif ou momentané, pour se déplacer. Les déplacements ne doivent pas se faire au détriment des services existants sur la commune (Aléop, Lila à la demande, VSL, taxis).

Les accompagnements de résidents d'un établissement d'accueil (Ehpad, Etablissement hospitalier, Accueil handicapés...) ne pourront être envisagés par les chauffeurs bénévoles du Fil Conducteur que s'ils sont en capacité de l'assurer (véhicule, formation)

Les déplacements actuellement pris en charge par les services d'aides à domicile continueront à l'être.

#### Principe de base à respecter :

- **Ce service de déplacement ne doit pas faire concurrence aux professionnels.**
- **Ce service vient compléter et non remplacer les solidarités amicales et familiales existantes.**

#### Les objectifs sont :

- Permettre aux personnes sans moyen de transport ou ne pouvant plus assumer seules certains déplacements de pourvoir aux nécessités de la vie courante.
- Développer dans la commune un service de déplacement accompagné basé sur le bénévolat et la création de liens afin de lutter contre l'isolement des personnes.

### Article 2 – Les Bénéficiaires

Les bénéficiaires du service sont les habitants de la commune de Pontchâteau, en logement individuel, quel que soit leur âge, n'ayant pas ou plus de moyen de locomotion et ne pouvant pour différentes raisons utiliser les moyens de transport existants.

Particularités :

- une autorisation parentale est requise pour les mineurs.
- Les bénéficiaires souffrant d'un handicap nécessitant l'intervention d'une tierce personne devront être accompagnés. Le chauffeur peut refuser son accompagnement s'il juge son autonomie trop réduite pour se faire dans des conditions sécurisées.

### Article 3 – Motifs et nature du déplacement

Tous types de déplacements tournés vers la santé, les courses tout en privilégiant le commerce local, l'emploi, la culture, les loisirs, les visites à un proche ou ami **pour conserver une vie sociale**.

### Article 4 – Modalités de fonctionnement

Les bénéficiaires, tout comme les chauffeurs et référents, doivent adhérer à l'association et être en possession de la « Carte adhérent de l'année en cours ». Ils sont ainsi couverts par l'assurance dans le cadre des déplacements accompagnés et autres activités de l'association.

Le trajet à indemniser est le point de départ du domicile du conducteur (aller et retour). Coût suivant barème en vigueur révisable périodiquement.

Les frais de péage et de stationnement, réglés par le chauffeur seront remboursés par la personne accompagnée avec l'indemnité dès l'arrivée. Les tickets justificatifs seront joints au bordereau de déplacement. Si plusieurs personnes bénéficient d'un même trajet, le montant de l'indemnité sera fixé par le kilométrage global du déplacement. A charge des bénéficiaires de se répartir le coût entre eux.

Dans l'hypothèse où l'attente de la personne accompagnée peut être longue (+ 2 heures), le chauffeur peut rentrer chez lui avant de retourner chercher son passager à l'heure convenue, le remboursement des frais sera doublé en **accord préalable avec le bénéficiaire**. Les horaires convenus doivent être respectés.

#### **Demande / délai de prévenance / jours de fonctionnement,**

Le service fonctionne du lundi au vendredi de 9 h à 18h. Les déplacements souhaités pour le samedi seront soumis à l'appréciation des chauffeurs sollicités. Pas de transport le dimanche.

#### **Pour la personne transportée,**

Celle-ci fera sa demande auprès du référent (C'est un chauffeur bénévole de permanence téléphonique) qui sollicitera un chauffeur sur une liste préétablie. Ce document comportera les coordonnées des bénévoles, complété d'un planning des indisponibilités.

Sauf cas d'urgence, le bénéficiaire contactera le référent le plus vite possible (3 à 5 jours) et au plus tard 2 jours ouvrés avant le déplacement prévu. Les conditions et motifs de déplacement sont impérativement définis avant le départ et font l'objet d'un contrat moral entre les deux parties. A la réservation du déplacement, il est demandé de signaler s'il y aura plusieurs lieux de courses ou rendez-vous pour évaluer le temps nécessaire à consacrer à l'accompagnement.

#### **Pour le chauffeur bénévole,**

L'activité étant bénévole, un chauffeur pourra suspendre sa participation à tout moment et en particulier pour des raisons personnelles de santé ou absence. Il signale son indisponibilité sur le planning. Un chauffeur peut refuser un accompagnement et exercer son droit de retrait. Il peut se faire remplacer si un imprévu arrive après l'organisation d'un transport et prévient le référent.

A chaque déplacement, le bénéficiaire lui présente sa carte d'adhérent. A la fin de la mission, le chauffeur enregistre les coordonnées de la personne transportée, la date, la destination, le motif, l'heure de départ et celle d'arrivée, les kilomètres parcourus et le montant de l'indemnité perçue sur le carnet de transport. Un exemplaire signé est remis au bénéficiaire.

#### **Mission du référent,**

Lors de sa permanence téléphonique, le référent est chargé:

- de l'entretien lors de la première demande : Définir les besoins...
- de l'information du nouveau demandeur sur les moyens de transport existants (Aléop, Lila à la demande, taxis, VSL, voisin, famille).
- de l'information sur les caractéristiques de l'association Le FIL, son règlement intérieur et des conditions permettant l'accès au déplacement accompagné par le « Fil Conducteur ».
- de l'organisation du déplacement avec les chauffeurs dont il possède toutes les coordonnées et indisponibilités.

Pour l'exercice de cette fonction un téléphone, un planning des référents et les imprimés nécessaires lui sont fournis. Il veillera à consulter régulièrement sa messagerie afin de suivre tous les appels.

***Dans tous les cas, le référent confirme au bénéficiaire que sa demande a été prise en compte et organisée.***

## **Article 5 – Responsabilité et assurance**

L'adhésion à l'UDAMS (Union Départementale Accompagnement Mobilité Solidaire) avec ses contrats mutualisés, négociés au niveau départemental permet d'obtenir les meilleures conditions en matière **d'assurance responsabilité civile et assurance auto-mission**

En cas d'accident de la route, c'est l'assurance auto-mission de l'association qui figurera sur le constat.

Le FIL Conducteur- **06 43 81 88 59**

Association LE FIL – 7 place de l'église – 44160 PONTCHATEAU - 02 40 61 50 02

08/05/2021